Saint-Jacques-le-Mineur

AVIS PUBLIC

Par la présente, les citoyens sont informés qu'à la séance ordinaire du 22 mars 2022, le Conseil municipal a adopté le règlement :

RÈGLEMENT NUMÉRO AD-102 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉ.ES MUNICIPAUX

Ce nouveau règlement vise à établir les règles afin de guider la conduite de tout membre du personnel de la municipalité et comprend, non limitativement, des dispositions sur les objets suivants :

- Modalité d'application du code;
- Principales valeurs et principe général;
- Obligations générales des employé.es municipaux;
- Règles de conduite, interdictions et engagement;
- Mécanismes d'application et de contrôle;
- Manquements et sanctions.

Ce règlement abroge et remplace le règlement numéro 2012-275, ainsi que ses amendements. Il est adopté par résolution numéro 2022-03--084.

Le règlement entre en vigueur à compter de la date de publication de cet avis public.

Il peut être consulté sur rendez-vous au bureau de la municipalité au 91 rue Principale à Saint-Jacques-le-Mineur ou sur le site internet de la municipalité.

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 23e jour du mois de mars 2022.

Je, soussignée, Isabelle Arcoite, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des endroits désignés par la municipalité entre 8h00 et 22h00, le 23 mars 2022.

Isabelle Arcoite
Directrice générale et greffière-trésorière